

WEBINAIRE

Mon Accompagnateur Rénov'

19 MARS 2024



Contexte national

La **Loi Climat et résilience** du 22 août 2021 (dite CliRé) a défini les principes d'un service public de la performance en matière de rénovation énergétique de l'habitat, animé au niveau national par l'Anah, sous la marque « France Rénov' ».

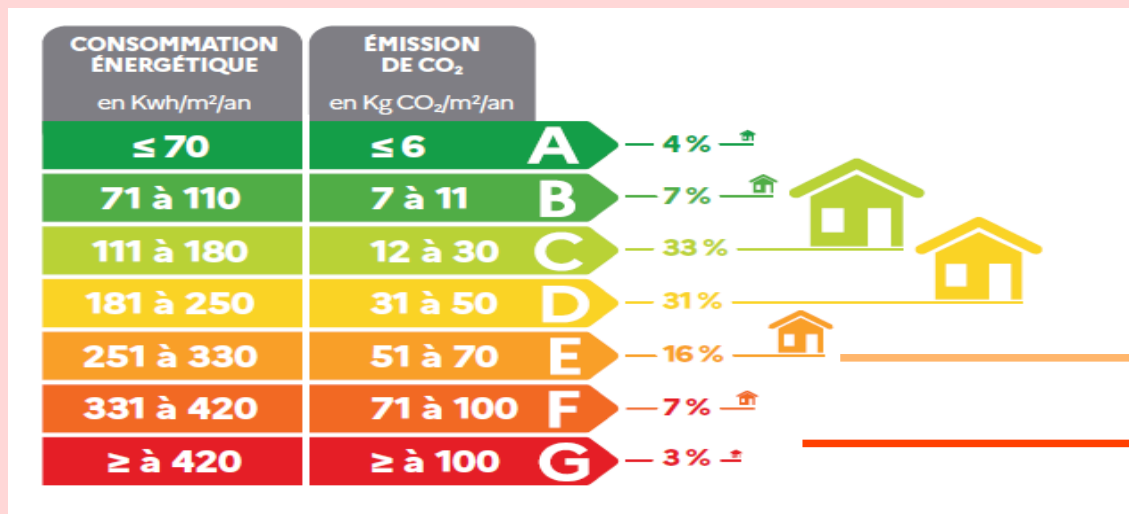
Objectif: réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre.

Mesure sur le logement : la mise en location des logements mal isolés sera interdite. A compter de 2025, les logements étiquetés G, qualifiés de « passoires thermiques », en 2028 ceux étiquetés F et enfin en 2034 ceux étiquetés E.

Interdiction pour les propriétaires d'augmenter le loyer des logements des classes F et G à partir de 2023.

Contexte national

10 % DES LOGEMENTS SONT TRÈS ÉNERGIVORES

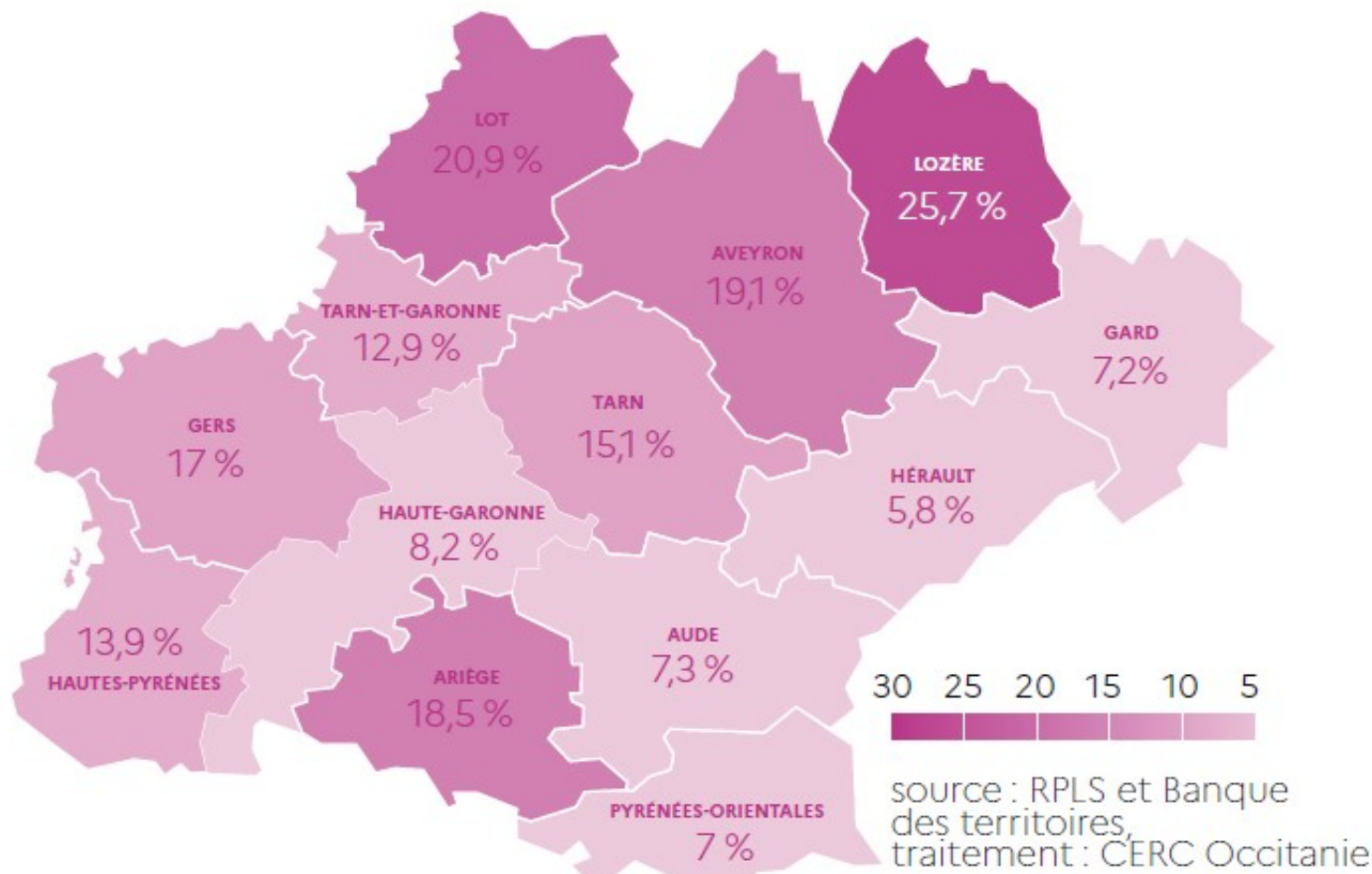


2,8 millions de résidences principales en Occitanie

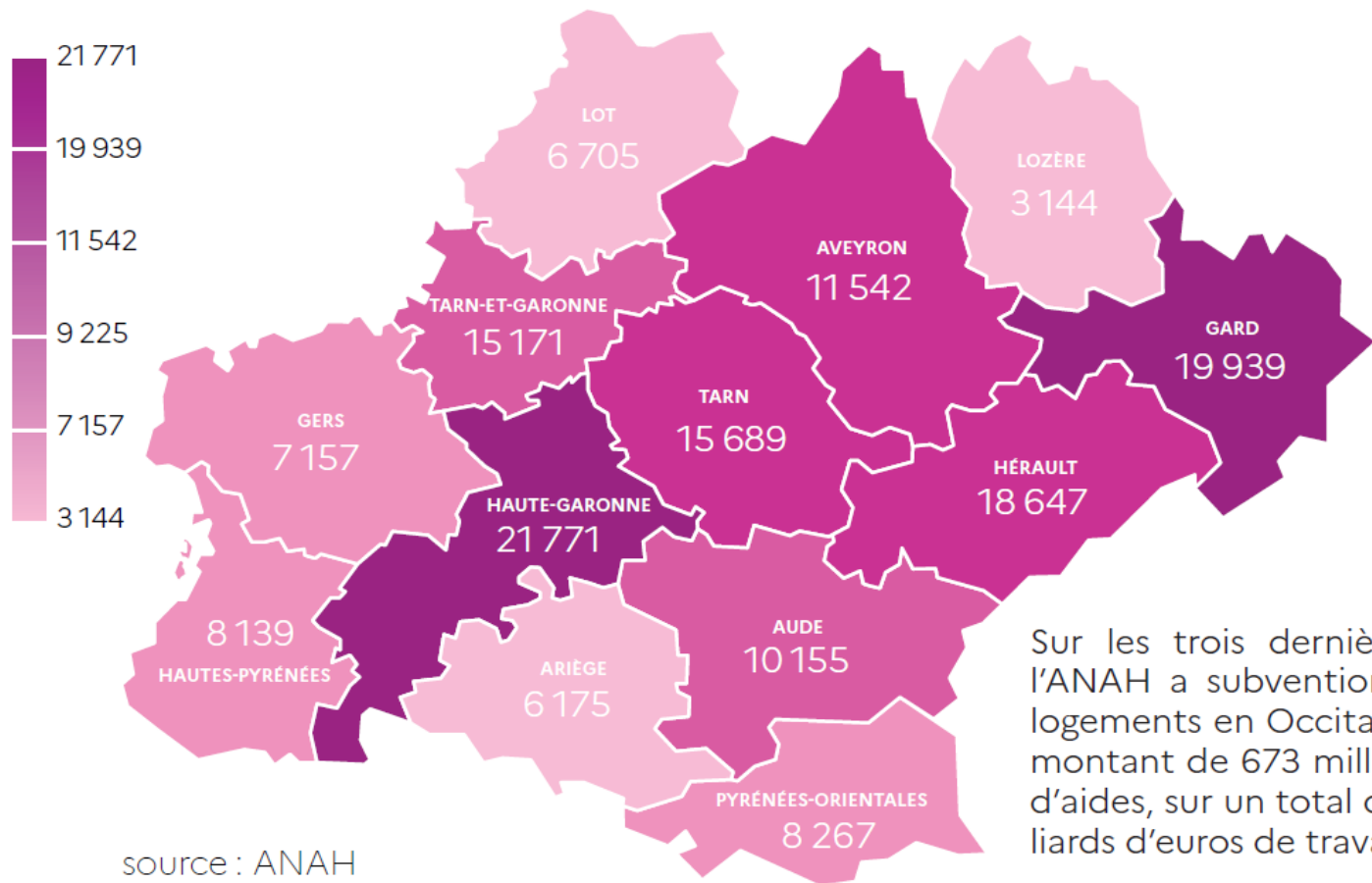
Environ 868 000 logements en classe E

Environ 284 000 en classe F et G

Part de logements très économes par département



Nombre de dossiers MaPrimRénov' et MaPrimeRénov'Sérénité par département (2020-2022)



source : ANAH

Sur les trois dernières années, l'ANAH a subventionné 146 555 logements en Occitanie pour un montant de 673 millions d'euros d'aides, sur un total de 1,790 milliards d'euros de travaux.

BILAN ANAH - 2023

AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE

MA PRIME RENOV' – 54 953 Logements rénovés/ 270,3 M€



Aides allouées : 203 M€

+ de 49 500 logements



Aides allouées : 60,5 M€

4 371 logements



Aides allouées : 6,8 M€

1013 logements

PERSPECTIVE 2024

Montée en puissance des rénovations d'ampleur

UNE DOTATION DE 318 M€ POUR L'OCCITANIE



MPR – PA : Aides allouées : 214 M€

Objectifs : 8000 logements



MPR – Copro : Aides allouées : 12M€

Objectifs : 1600 logements

Les grands principes du MAR (1/3)

Pour massifier les travaux de rénovation énergétiques d'ampleur, le recours à un MAR est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Les MAR doivent recevoir un agrément dispensé par l'État.

Le rôle du MAR : accompagner durant toutes les étapes du projet

- Assurer un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent,
- Assurer des prestations socles obligatoires et proposer des prestations facultatives ou renforcées, notamment pour les situations d'insalubrité, de perte d'autonomie ou de précarité énergétique.

Le cadre juridique

- Décrets n°2022-1035 du 22/07/2022 et n°2023-980 du 23/10/2023,
- Arrêtés du 21/12/2022 et du 14/12/2023.



Mon Accompagnateur Rénov'

Tiers de confiance tout au long du projet de travaux

- 1/ 1^{ère} visite
- 2/ Évaluation de la situation du ménage et du logement
- 3/ Audit énergétique
- 4/ Aide au montage du projet : choix scénario, entreprises, plan de financement, ...
- 5/ Appui dépôt demandes de financement
- 6/ Aide au suivi des travaux
- 7/ Visite et prise en main du logement post-travaux

Les grands principes du MAR (2/3)

Les compétences requises pour devenir MAR

- Connaissances en matière de rénovation énergétique
 - techniques, principes constructifs et pathologies liées au bâtiment,
 - d'aides et d'ingénierie financières,
 - de procédures d'urbanisme et de règles de bonne pratique d'un logement après travaux.
- Savoir faire en matière d'accompagnement des ménages,
- Les conditions d'indépendance et de neutralité sont les bases de l'éligibilité de la candidature (art. R-232-4-III du code de l'énergie).

Les grands principes du MAR (3/3)

- Information/documentation MAR : <https://france-renov.gouv.fr/>
- Devenir MAR:
<https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov/demande-agrement>
- Plateforme d'agrément: <https://agrement.anah.gouv.fr/>

En Occitanie, c'est la DREAL qui instruit les dossiers.

agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Éléments de procédure

Les délais à garder à l'esprit



3 mois

d'instruction
des dossiers

(dont 2 mois de consultation CRHH)

Au-delà :
rejet implicite
de la demande



2 mois

de consultation
des CRHH

Au-delà :
Avis
réputé favorable



1 mois

de réponse à une
demande complétude

Au-delà :
Demande
réputé rejetée



5 ans

de validité de
l'agrément

Au-delà :
Demande de
renouvellement

ÉTAT DES LIEUX AU 17/03/2024

155 dossiers déposés en Occitanie / 1159 au niveau national

- **70 candidats agréés,**
- **12 dossiers en demande de complétude,**
- **73 en cours d'instruction (dont 10 dossiers favorables à la signature du Préfet de région).**

Qualité des demandeurs : 40 % architectes, 26% auditeurs énergétiques, 25% opérateurs agréés et 9 % de collectivités territoriales.

LES CONTRÔLES : 2 typologies



Contrôle de la réalisation des prestations d'accompagnement



Contrôle de la structure bénéficiaire de l'agrément

LES MODALITÉS DE RETRAIT DE L'AGRÉMENT

Les motifs de suspension provisoire ou de retrait définitif de l'agrément (art. 7 de l'arrêté du 21/12/2022)